

XXXV. Et qu'il soit statué, qu'excepté Comment seront recouvrées certaines pénalités.
 les cas pour lesquels la loi aurait établi
 d'autres dispositions, les pénalités qui seront
 5 recouvrées avec dépens, sur plainte portée
 devant tout juge de paix, sur le serment
 d'un ou plusieurs témoins, ou sur l'admission
 de l'offense par la partie contre laquelle on
 aura porté la plainte; et à défaut du paie-
 10 ment de la dite pénalité et des dépens, il
 sera loisible au dit juge de paix de faire
 sortir un warrant pour saisir et vendre les
 biens et effets du contrevenant, ou pour le
 faire incarcérer dans la prison du district de
 15 Québec, pour une période qui n'excèdera
 pas un mois, à moins que la dite pénalité et
 les dépens ne soient avant ce temps payés.

XXXVI. Et qu'il soit statué, que les A qui appartiendront ces pénalités.
 pénalités imposées par cet acte et dont
 20 l'emploi n'est point autrement ordonné seront
 recouvrées au nom du maire et des conseil-
 lers de la cité de Québec, pour les besoins
 de la corporation, et appartiendront à et
 feront partie du fonds général de la dite cité,
 25 et elles ne seront recouvrées pour nul autre
 objet et qu'au nom seul des dits maire et
 conseillers: et il sera loisible au conseil de Le conseil pourra en faire la remise.
 la dite cité de remettre toute telle amende
 ou pénalité, ou d'en accepter le paiement
 30 de toute partie quelconque sans poursuite; et
 toutes les amendes et pénalités qui seront
 ainsi payées sans qu'il y ait eu de poursuite
 feront partie du fonds général de la dite cité.

XXXVII. Et qu'il soit statué, que chaque Clause interprétative.
 35 fois que le mot "serment" se rencontrera
 dans le présent acte, il signifiera aussi affir-
 mation légalement faite, et chaque fois que
 le mot "personne" ou "personnes" sera
 employé dans cet acte, il signifiera corps po-
 40 litique ou incorporé, ou ses agent ou agents
 légaux, aussi bien qu'un individu; et chaque
 mot comportant le nombre singulier s'enten-
 dra, quand il sera nécessaire, de diverse;
 personnes ou choses; et tout mot compo-